

Nous, André MOLINO
 Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 et R 411-8, R 417-10,
VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 17 octobre 1968,

CONSIDÉRANT qu'il convient, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la population lors du carnaval organisé par le comité des fêtes de la ville,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules automobiles et à deux roues :

➤ **sera interdite sur la voie suivante :**

- RD 543 (route d'Apt) de son intersection avec le lotissement de la Grande Vigne jusqu'au numéro 11 de la route d'Apt :

- **Le samedi 25 mars 2022 de 13h à 16h.**

Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé.

ARTICLE 2 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, des mesures de signalisation nécessaires seront prises par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Madame le Commissaire de Police chef de la circonscription de police de Vitrolles, Madame la Cheffe du poste de police municipale et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 27 février 2023

**Pour exécution conforme,
 Pour le Maire,**

Publié le : Notifié le : Certifie exécutoire le :

André MOLINO

